



Nom officiel : République de Serbie (en serbe latin Srbija)

Capitale : Belgrade – 1,7 millions d’habitants

Adhésion à l’ONU en 2000. Demande d’adhésion à l’Union européenne en 2009 ; statut de pays candidat accordé en 2012. Signature d’un accord de partenariat stratégique et de coopération avec la France, en 2011.

En 2003, la Yougoslavie devient la Serbie-Montenegro ; le Monténégro prend son indépendance en 2006. Le Kosovo déclare unilatéralement son indépendance de la Serbie en 2008)¹.



	Serbie	France	Serbie/France
Superficie	77 000 km ²	552 000 km ²	14%
Population (mi 2013)	7,25 Millions	65,3 Millions	11%
PIB *	30 Mrd€	2 032 Mrd €	1%
Revenu national brut par habitant/mois en euros (2012)	689€	2264 €	30%
Indice de développement Humain	0,769	0,893	<
Rang/indice de développement humain	64 ^{ème} rang	20 ^{ème} rang	<
Espérance de vie des hommes	72 années	78,7 années	-6,7 années
Espérance de vie des femmes	77 années	85,7 années	-8,7 années
Taux de fécondité	1,4	2,01	-0,61
Taux de naissances hors mariage (2009/Serbie)	23,1%	55,8%	- 32,7 points
Taux d'activité masculin- 15 à 64 ans	63,4%	75,4%	-12 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans	46,5%	66,7%	-20,2 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans	26%	10,3%	+ 15,7 points
Salaire minimum brut mensuel	235 €	1430 €	16%

Sources : INED, PNUD, ONU, Banque Mondiale.

¹ La Serbie a le soutien de pays comme la Russie, la Chine, le Brésil, l’Argentine, la Grèce et l’Espagne tandis qu’une autre partie de la communauté internationale reconnaît le Kosovo, comme la France, les États-Unis ; l’Allemagne, la Grande-Bretagne et l’Italie.

LA POLITIQUE FAMILIALE EN SERBIE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le Ministère du travail et de la politique sociale assure la supervision
Nemanjina 22-24, 11000, Belgrade
Tel.: + (381) 11 311 34 32 - <http://www.minrzs.gov.rs>

Le Fonds national d'assurance vieillesse et invalidité, placé sous le contrôle du Ministère du Travail et de la Politique Sociale, gère les assurances maternité, pensions (invalidité et vieillesse) obligatoires, accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que les prestations familiales.

Republički fond za Penzijsko i Invalidsko Osiguranje -Dr Aleksandra Kostica 9 - 11000 BELGRADE –
Tél. : 00 381 700 017 017 - site internet : www.pio.rs,

2. Personnes couvertes

La sécurité sociale (hors prestations familiales) couvre les salariés et les professions libérales qui cotisent.

Les prestations familiales sont servies sous conditions de nationalité serbe (enfant et parent) et de résidence permanente en Serbie.

3. Dépenses

En 2010, les dépenses de protection sociale représentent 24,6% du PIB.

4. Financement

Cotisations au 1er janvier 2012			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Maladie maternité	6,15%	6,15%	2432 € = 5 fois le salaire brut moyen qui est de 486 €
Vieillesse-invalidité ³ -survivants, Accidents du travail maladies professionnelles (1)	11 %	11 %	
Chômage	0,75%	0,75 %	

(1) L'employeur paie une cotisation supplémentaire pour les salariés travaillant dans des conditions difficiles et dangereuses pour la santé.
(2) Le travailleur non-salarié prend à sa charge les cotisations normalement dues par l'employeur.

Les prestations familiales sont financées par le budget de l'Etat. Les régions et les municipalités peuvent accorder des prestations complémentaires.

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales

Les allocations familiales sont versées pour les quatre premiers enfants de moins de 19 ans et de moins de 26 ans en cas de poursuite d'études. Elles sont sous condition de ressources : le revenu

mensuel net familial divisé par le nombre de personnes du foyer doit être inférieur à 61€. Ce montant est majoré de 20 % si l'enfant est handicapé ou élevé par un tuteur ou un parent isolé. Le montant des allocations est de 19,5 € par enfant.

Une allocation de naissance est versée à l'occasion des quatre premières naissances. Elle est sous condition de ressources (avec un niveau très élevé) : le revenu annuel imposable de la famille doit être inférieur à 105 141 €. Son montant est de 1er enfant : 278 € pour le 1^{er} enfant, 1089 € pour le 2^{ème} enfant, 1960 € pour le 3^{ème} enfant et 2613€ pour le 4^{ème} enfant. Elle est versée en une seule fois pour la 1^{ère} naissance et en 24 mensualités pour les trois suivantes.

Les plafonds et montants des prestations sont revalorisés semestriellement, au 1er avril et au 1er octobre, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au cours des 6 derniers mois. Ils sont majorés de 20% pour les parents d'enfants handicapés et les parents isolés.

Lorsqu'un parent tenu par décision de justice de verser une pension alimentaire à ses enfants ne respecte pas cette décision, le Centre d'action sociale verse une aide financière provisoire et peut en exiger le recouvrement auprès du parent défaillant.

2. Les services aux familles

Le coût des jardins d'enfants est remboursé dans certains cas : enfants orphelins, enfants handicapés, parents avec de très faibles revenus. Les enfants doivent être éligibles aux prestations familiales.

Les crèches accueillent des enfants de un à trois ans et les jardins d'enfants accueillent les enfants de 3 à 7 ans ; la dernière année est obligatoire et prépare à l'admission à l'école. Seul une quinzaine de jardins d'enfants privés sont habilités par l'Etat pour accueillir les enfants l'année précédant leur scolarisation. Le coût des jardins d'enfants pour les parents peut varier de un à dix selon les structures. Les tarifs dépendent des revenus des parents, de leur nombre d'enfants, et sont plus faibles pour les familles monoparentales. Les tarifs des jardins d'enfant privés sont plus élevés que ceux des jardins d'enfants publics.

III. LA COUVERTURE MATERNITE

Tous les soins de santé sont gratuits pendant la grossesse, lors de l'accouchement et pendant un an à compter de l'accouchement.

Le congé de maternité est de 365 jours dont 28 jours minimum de congé prénatal. A partir du troisième enfant, le congé de maternité est de 2 ans par enfant.

Le montant des indemnités journalières de maternité varie en fonction de la période de cotisation précédant le congé. Il correspond à :

- 100 % du salaire/revenu déclaré brut moyen des 12 derniers mois lorsque l'assurée a travaillé au moins 6 mois avant le début du congé ;
- 60 % du salaire/revenu déclaré brut moyen des 12 derniers mois lorsque l'assurée a travaillé plus de 3 mois et moins de 6 mois avant le début du congé ;
- 30 % du salaire/revenu déclaré brut moyen des 12 derniers mois lorsque l'assurée a travaillé moins de 3 mois.

Le montant mensuel de l'indemnité de maternité ne peut être inférieur au salaire minimum national (155€) et ne peut être supérieur à 5 fois le salaire mensuel brut moyen (2430€).

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Une garantie de ressources est servie sous condition de nationalité serbe et de résidence en Serbie aux personnes inscrites au chômage.

Son montant varie en fonction du revenu familial et du nombre de personnes composant le foyer. Il est au maximum de

- 51 € par mois pour une personne sans ressource ;
- 102 € par mois pour un foyer composé de plus de 5 personnes sans ressource.

Il s'agit d'une allocation différentielle : les ressources de la famille sont déduites du montant total de l'aide. Cette allocation peut être cumulée avec d'autres prestations sociales comme les prestations familiales.